

DÉPARTEMENT
de la HAUTE-SAVOIE

ARRETE DU MAIRE
ARR_802024

COMMUNE
DU
BOUCHET-MONT-CHARVIN

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
Tél 04 50 27 50 77
Fax 04 50 27 54 10
e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

Le Maire du BOUCHET-MONT-CHARVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R417-1, R417-4 et R417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;

Vu la demande transmise par l'entreprise DA/DPA - BEBER TP le 03 décembre 2024 concernant la réalisation de travaux relatifs à la mise en conformité du système d'assainissement non collectif du bien de Monsieur THIERY, bien sis au n° 95 Chemin de Chez Panache ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules appelés à emprunter cette voie communale ;
Considérant que ces travaux auront une durée de 5 jours dans la période comprise entre le 09 décembre 2024 et le 23 décembre 2024, inclus ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation s'effectuera avec rétrécissement de voie et ce, pour une durée de 05 jours dans la période comprise entre le 09 et le 23 décembre 2024, inclus, sur la voie communale dénommée Chemin de Chez Panache ;

Article 2 : Durant ces travaux, les deux sens de circulation seront impactés mais la circulation sera maintenue par alternat grâce à la mise en place de feux tricolores par l'entreprise DA/DPA - BEBER TP ;

Article 3 : Une signalétique permettant d'assurer la sécurité et la communication sera mise en place par l'entreprise DA/DPA - BEBER TP ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit pour tout type de véhicule le long de la voie communale précisée à l'article 1 du présent arrêté, excepté pour les véhicules de l'entreprise DA/DPA - BEBER TP ;

Article 5 : Les véhicules des services publics, de secours et d'urgence ne sont pas concernés par les termes de l'article 4 du présent arrêté ;

Article 6 : Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise DA/DPA - BEBER TP, en la personne de Madame Julie MALDONADO ;
- Et affiché aux endroits habituels de la Commune.

Fait au Bouchet-Mont-Charvin,
Le mardi 03 décembre 2024,
Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le 06/12/2024
Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD.

